

**REJET D'UN MÉLANGE D'EAUX USÉES
ET D'EAUX PLUVIALES
DANS LE RÉSEAU UNITAIRE EXISTANT**

**Réalisation de travaux de mise en séparatif
SOUS DOMAINE PRIVÉ, à la charge du propriétaire**



**Si le propriétaire choisit son entreprise
pour réaliser ses travaux : aucune subvention**



**Si le propriétaire adhère à l'opération groupée
du SIARP : subvention de l'Agence de l'Eau
Seine Normandie (AESN)**

1. Signature d'une convention entre le **SIARP**
et le propriétaire
2. Le **SIARP** assure
 - le portage financier du projet
 - le suivi du chantier
 - la réception des travaux
 - la visite de conformité et délivre le certificat

Financement de travaux....

3. Travaux en domaine privé éligibles à **une subvention
de l'AESN plafonnée au montant réel des travaux
avec un maximum de 5 900 €/habitation**
4. L'habitation dispose déjà d'une boîte de branchement
en limite de propriété : **aucun coût supplémentaire**
5. Le **SIARP** établit une « facture solde » pour
le reste à charge, pour chaque propriétaire
(avec échéancier possible)

RESTE À CHARGE DES PROPRIÉTAIRES

$$= \text{Coût des travaux en domaine privé} - \text{Subvention AESN (max. 5 900 €)}$$

**CAS DE
FIGURE
n°1**

**PAS DE REJET D'EAUX PLUVIALES
DANS LE RÉSEAU UNITAIRE EXISTANT**

Aucun travaux à réaliser

**CAS DE
FIGURE
n°2**

**CAS DE
FIGURE
n°3**

**HABITATIONS NON RACCORDÉES
(DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT
AUTONOME)**

**Réalisation des travaux de raccordement
à la charge du propriétaire**

DOMAINE PRIVÉ



**Si le propriétaire choisit son entreprise
pour réaliser ses travaux : aucune subvention**



**Si le propriétaire adhère à l'opération groupée
du SIARP : subvention de l'Agence de l'Eau
Seine Normandie (AESN)**

1. et 2. >>> Identique au cas de figure n°2

Coût et financement de travaux....

3. et 5. >>> Identique au cas de figure n°2

DOMAINE PUBLIC

4. Mais en plus...

L'habitation ne dispose pas d'une boîte
de branchement en limite de propriété : **environ
3 000 € entièrement à la charge du propriétaire,
sans subvention**

RESTE À CHARGE DES PROPRIÉTAIRES

$$= \text{Coût des travaux en domaine privé} - \text{Subvention AESN (max. 5 900 €)} + \text{Coût des travaux en domaine public env. 3 000 €}$$

